

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison natale du maréchal JOFFRE à
Rivesaltes (Pyrénées-Orientales)

appartenant à Melle Andrée JOFFRE, demeurant 131, rue
de Vaugirard à PARIS - (XV°)

st inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rivesaltes et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 AVR 1938

Beaumont

Signé: Jean ZAY